

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS**

Le 24 novembre 2005

14 Quai des Orfèvres
75059 PARIS RP - SP

N° de téléphone du TGI :

**Parquet du procureur
de la République**

**ASSOCIATION D'AIDE
AUX VICTIMES DU TABAGISME**
Chez M^o Marie-Hélène ANTONINI
38, avenue de Wagram
75008 PARIS

Service : S1 SECTION ECONOMIQUE ET
SOCIALE

Poste :

N° d'affaire : 0519490245

Référence document : 24/11/05 62465

AVIS DE CLASSEMENT

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la plainte que vous avez déposée le 08 juillet 2005 a fait l'objet d'un classement sans suite.

L'examen de cette procédure ne paraît pas en effet justifier de poursuite pénale.
Je me permets de vous rappeler que le procureur de la République dispose de ce pouvoir de classement lorsqu'il considère : que le préjudice est de peu de gravité.

Je vous prie de croire à l'expression de ma parfaite considération.

P/ LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE



*Envoi à l'attention
de Monsieur PESCHANG
le 28 avril 2006. (02.37.24.98.43)*
